Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 06/11/2026 à 11h06
Réference de l'AR : 054-215404393-20261102-Delib_79_2026-DE

DEPARTEMENT
Meurthe-et-Moselle

ARRONDISSEMENT
NANCY

CANTON
GRAND COURONNÉ

Pulnoy

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 NOVEMBRE 2026

L'An deux mil vingt-six, le deux novembre, le Conseil Municipal de la Commune de PULNOY étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sandrine ARNAUTOU.

Étaient présents :

Mmes et MM. S. ARNAUTOU, I. JACQUOT, Z. BEN ISMAIL, N. BAILLET, S. NOBILI, I. STUSSI, S. THIEBAUT, M. URSELLA, D. DEVITERNE, P. CHRETIEN, J.-P. VALEIX, B. PFEIFER, F. SAINT-PIERRE, A.-M. SKA, J. PIERRON, M. CRESPINO-ACHAOUI, E. SKA, D. ESNAULT, D. GAYE, S. SCHRAM, V. DENNETIERE, J. LITAIZE, P. LEMAIRE, A. CASTELA, M. OGIEZ, A. ANDRE, C. JACOB.

Absents excusés :

C.LOUIS a donné pouvoir à F. SAINT-PIERRE
N. JACOB a donné pouvoir à M. OGIEZ

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, F. SAINT-PIERRE, ayant obtenu la majorité de suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

_____OBJET_____
Révision des tarifs – Concessions cimetières

Nomenclature : 7.1 FINANCES LOCALES *– Décisions budgétaires*

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 27

Votants : 29

Contre : 0

Pour : 29

Rapporteur : S. THIEBAUT

EXPOSE DES MOTIFS :

Dans le cadre de la révision des tarifs des services (coupe de bois, locations de salle, marché municipal), il est proposé de réviser également les tarifs des cimetières de Pulnoy.

Les tarifs de la concession traditionnelle et de cavurne ont été fixées en 2016 et n'ont pas été révisées depuis.

Le tarif de la concession de case au columbarium fait l'objet d'une révision annuelle au 1er juillet de chaque année selon l'indice publié par la Fédération Française du bâtiment.

Il sera proposé que l'ensemble de ces tarifs prennent en compte l'évolution du coût de la vie ans dans les mêmes conditions d'actualisation que les autres catégories de tarifs.

Ci-dessous sont présentées les propositions de modification relatives aux tarifs et à la durée des concessions

	Tarifs actuels	**Nouveaux tarifs au 01/01/2027**
	Délib du 27/06/2016 *DCM42216-DE*	
Durée des concessions	Concession temporaire de 15 ans	**15 ans**
Concession traditionnelle (2m²) dans les 2 cimetières	150 € depuis 2016	**185 €** Idem pour renouvellement (au tarif en vigueur au moment du renouvellement)
Cavurne 1 (m²)	120 € depuis 2016	**148 €** Idem pour renouvellement (au tarif en vigueur au moment du renouvellement)
Case au columbarium	Au 01/07/2026 révision annuelle selon indice bâtiment publié par INSEE **1 795.83 €**	**1 796 €** En cas de renouvellement : **185 €** (idem renouvellement concession traditionnelle)
Dispersion des cendres au Jardin du Souvenir	Gratuité	Gratuité
	Délib du 27/10/2011 *DCM732011-DE*	
Caveau provisoire (max 6 mois)	redevance de 5 € / jour à compter du 16e jour	**6.36€** / jour à compter du 16e jour

DELIBERATION :

En conséquence

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2213-7 à L. 2213-15 relatifs aux cimetières, ainsi que les articles L. 2223-1 et suivants ;

Vu la délibération n°42/2016 du 27 juin 2016 instaurant une durée unique temporaire de 15 ans des concessions

Vu l'avis de la 1ère commission

Considérant la nécessité de réévaluer les tarifs des concessions

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les tarifs des concessions funéraires (traditionnelles et cinéraires) ainsi que les redevances dues pour les services annexes ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **RAPPELLE** que La commune n'octroie que des concessions d'une durée unique de 15 ans et de supprimer toute référence à la durée de trente ans dans le règlement du cimetière.

- **FIXE** les tarifs des concessions d'une durée temporaire de 15 ans à compter du 1er janvier 2027, comme suit :
  - Concession traditionnelle (2m²) : **185 €**
  - Concession cavurne (1m²) : **148 €**
  - Concession d'une case au columbarium : **1 796 €**

- **DECIDE** que le tarif du renouvellement de ces concessions est identique et sera celui en vigueur lors du renouvellement, excepté pour une case au columbarium dont le renouvellement s'élèvera au montant de la concession traditionnelle en vigueur

- **DECIDE** que les tarifs ci-dessus seront actualisés tous les ans en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation - IPC identifiant INSEE 011814056 ; La valeur de l'indice utilisée sera celle connue en septembre précédant l'année de révision rapportée à la valeur de l'indice connue en septembre 2026 soit Août 2026 (103,35).

  Le montant des tarifs révisés sera applicable du 1er janvier au 31 décembre de l'année de révision.

- **MAINTIENT** la gratuité de la dispersion des cendres au sein du Jardin du Souvenir de la commune

Toutefois, chaque dispersion demeure soumise à l'autorisation préalable du Maire et à l'inscription obligatoire sur le registre des concessions.

- **FIXE** le tarif du caveau provisoire, comme suit :

  Le dépôt d'un corps ou d'une urne dans le caveau provisoire communal sera **gratuit pour les 15 premiers jours.**

  À compter du 16e jour, une redevance journalière d'occupation est fixée à **6,36 €.** Le montant de cette redevance sera actualisé comme les tarifs des concessions indiqués ci-dessus.

Le Maire certifie que la liste de délibérations de cette délibération a été publiée sur le site internet de la Mairie le 05/11/2026 et que la convocation a été faite le 22/10/2026

Le Maire

MAIRIE DE PULNOY (M. et M.)

POUR COPIE CONFORME
PULNOY, le 6 novembre 2026

Le Maire,

Sandrine ARNAUTOU

MAIRIE DE PULNOY (M. et M.)